

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin, le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq juin, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, M. PERRIN Gilles, M. ALLAIS Michel, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, M. MARNEUR Didier, Mme TISON Sonia, M. MIGNOT Michel,

Absents excusés : Mme CHABOCHE Véronique, M. LECUYER Vincent, M. HAINGUERLOT Bertrand, M. DESNAULT David.

Monsieur MARNEUR Didier est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2019 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire indique qu'un sujet qui n'était pas prévu à l'ordre du jour doit être abordé lors de cette réunion :
- la convention de mutualisation d'achat de matériel technique.

2019/06 - N° 38 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MATERIEL

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en 2018 une épareuse a été achetée avec les communes de Saint-Arnoult-des-Bois et Fontaine la Guyon. Les modalités d'utilisation et d'entretien ont fait l'objet d'une convention entre les trois communes.

Madame le Maire propose de modifier cette convention de mutualisation afin d'y intégrer un broyeur.

Une facture individuelle sera adressée par le fournisseur. Le devis s'élève à 2633 € HT pour Saint Luperce.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** la modification de la mutualisation d'achat de matériel technique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

2019/06 - N° 39 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ACCORD LOCAL POUR LE PROCHAIN MANDAT

Madame le Maire explique que Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a adressé à la Communauté de Communes une circulaire en date du 20 mars 2019 ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

En application du VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) une recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit avoir lieu l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux. Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCIFP de rattachement par un accord local.

Cet accord devra être validé par la majorité qualifiée des conseils municipaux pour être valable. Un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2019 sur la composition du conseil communautaire sur les bases d'un accord local s'il est valable, dans le cas contraire, celui-ci sera pris sur les bases d'un accord de droit commun.

Dans sa séance du conseil des maires de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en date 06 mai 2019, il a été souhaité que les communes délibèrent sur la composition d'un conseil communautaire de 55 conseillers communautaires sur la base d'un accord local avec la répartition suivante par commune en fonction de la population municipale 2019 :

Illiers-Combray : 08 conseillers communautaires

Courville-sur-Eure : 07 conseillers communautaires

Fontaine-la-Guyon : 04 conseillers communautaires

Bailleau-le-Pin : 03 conseillers communautaires

Chuisnes : 02 conseillers communautaires

Pontgouin : 02 conseillers communautaires

Saint-Arnoult-des-Bois : 02 conseillers communautaires

Saint-Luperce : 02 conseillers communautaires

Magny : 01 conseiller communautaire

Landelles : 01 conseiller communautaire

Montigny-le-Chartif : 01 conseiller communautaire

Marchéville : 01 conseiller communautaire

Vieuvicq : 01 conseiller communautaire

Le Thieulin : 01 conseiller communautaire

Frucé : 01 conseiller communautaire

Luplanté : 01 conseiller communautaire

Saint-Avit-les-Guespières : 01 conseiller communautaire

Le Favril : 01 conseiller communautaire

Saint Germain-le-Gaillard : 01 conseiller communautaire

Billancelles : 01 conseiller communautaire

Charonville : 01 conseiller communautaire

Orrouer : 01 conseiller communautaire

Blandainville : 01 conseiller communautaire

Friaize : 01 conseiller communautaire

Ermenonville la Petite : 01 conseiller communautaire

Epeautrolles : 01 conseiller communautaire

Mottereau : 01 conseiller communautaire

Saint Denis des Puits : 01 conseiller communautaire

Les Chateliers-Notre-Dame : 01 conseiller communautaire

Saint-Eman : 01 conseiller communautaire

Méréglise : 01 conseiller communautaire

Cernay : 01 conseiller communautaire

Villebon : 01 conseiller communautaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **VALIDE** la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche de 55 conseillers communautaires sur la base d'un accord local suivant la répartition énoncée ci-dessus.

2019/06 - N° 40 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail du service technique et des congés pour la période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de juin à septembre 2019,

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts, conduite et entretien du matériel, travaux divers.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, par période d'un mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Technique territorial à 35 heures par semaine,
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, à signer le contrat de recrutement, et son renouvellement le cas échéant,
- **FIXE** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2019/06 - ARRETE INTERDICTION DE Baignade

Madame le Maire donne lecture d'un courrier en date du 5 juin 2019 d'un riverain de la rivière qui a subi plusieurs fois des dégradations sur ses biens et qui rappelle que très souvent des jeunes utilisent son balcon comme plongeur.

Madame le Maire explique que le premier week-end de juin elle s'est rendue sur place et a constaté la présence de jeunes qui se baignaient dans la rivière près du moulin d'Hartencourt et qui utilisaient le balcon pour plonger. Elle leur a demandé de quitter les lieux.

La municipalité rappelle que des panneaux sont déjà installés pour « baignade interdite » et décide de prendre un arrêté d'interdiction de baignade, dans l'Eure et les plans d'eau communaux, sur le territoire communal.

2019/06 - PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE DE PARCELLES

Madame le Maire demande l'avis des membres du conseil quant à la nécessité de mandater un huissier de justice afin de dresser un procès-verbal de constat d'état d'abandon des parcelles de la propriété cadastrée Section D n° 651, n° 654, n° 653, n° 20, située près de l'école Jules Verne appartenant à la SARL SAMARKANDE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à contacter un huissier de justice pour dresser procès-verbal et à signer tout document nécessaire à ce dossier.

2019/06 - ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE COURVILLE - LOULAPPE

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux prévus rue de Courville à Loulappe, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (qui a la compétence « éclairage public ») demande l'avis de la commune quant au choix des luminaires qui seront installés. Un catalogue est mis à la disposition des membres du conseil qui devront rapidement faire connaître leur choix pour que des estimations financières soient données.

COURRIER

Du 24 mai 2019

L'association des Amis des jumelages du Pays Courvillois remercie la municipalité pour la subvention et informe de la venue des « amis anglais » du 23 au 27 août prochain.

INFORMATION

La compagnie de théâtre « la P'tite scène » de Courville-sur-Eure, en partenariat avec « LE TRUC » (Théâtre Rural et Convivial) de Saint Luperce, organise une représentation le vendredi 28 juin 2019 à 20h à la salle Pannard de Courville.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 21h15.